

DISSOLUTION D'UNE SOCIÉTÉ OU TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE À L'ASSOCIÉ UNIQUE PERSONNE MORALE

POUR LA SOCIÉTÉ

- Une copie du procès-verbal, certifiée conforme par le liquidateur ou en cas de transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, une copie du procès-verbal de la société dissoute, certifiée conforme par le représentant légal,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution (pour les SNC) ou copie de la demande de parution (texte complet, revêtue du cachet du journal et de la date de parution).

POUR LE LIQUIDATEUR

(S'il ne figure pas déjà sur le K-bis de la société dissoute)

- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation.
- Nationalité :
 - Française : Une copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité. A défaut un extrait original d'acte de naissance de moins de 3 mois ou l'attestation de demande de renouvellement de la pièce d'identité avec la copie de la pièce périmée.
 - Etrangère : Une copie recto/verso de la carte de résident de 10 ans ou du titre de séjour autorisant l'activité au domicile actuel (sauf ressortissant CEE ou OCDE qui fournissent la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité).

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 192.01 Euros (76.01 Euros en cas de SASU ou EURL, si l'associé unique est une personne physique assurant personnellement la gestion de la société)

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr